

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	<b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>28</b>	
Présents : <b>25</b>	Pour : <b>28</b>	
Absents : <b>17</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>3</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Myriam GAIRAUD	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

### **Convention médicale 2026 avec Monsieur DELMAS, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2020-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais fait appel au Docteur Sylvain DELMAS médecin à Canet, pour des prestations au sein des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Considérant que la convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2026 aux conditions suivantes :

- Concernant la surveillance de la santé des enfants :
  - Le médecin devra assurer les visites d'admission et de suivi des enfants au sein des structures en présence des parents ou du représentant légal,
  - En collaboration avec les directrices, il contrôlera que chaque enfant soit à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires soient bien effectués,
  - Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres et envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant,
  - Il sera référent technique des directrices,
  - En cas de maladie, le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires,
  - Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et /ou spécialiste.
- Concernant l'appui administratif :
  - Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information (gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies...),
  - Il pourra également être demandé au médecin, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents,
  - Le médecin validera les menus des établissements par périodes trimestrielles,
  - Appui à la mise en place de documents administratifs (protocoles, règlements intérieurs...) pour la partie médicale, hygiène et diététique,
  - Suivi de l'hygiène générale de la crèche.

Les vacations auront lieu en moyenne une fois par mois et par établissement selon les besoins du service petite enfance. Un forfait annuel comprendra l'ensemble de l'appui administratif ci-dessus tout au long de l'année. Les vacations seront rémunérées sur la base des montants approuvés par délibération du 19 février 2014, à savoir :

Type d'intervention	Montant par acte et par enfant
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi	10 euros
Visite médicale en urgence sur site	20 euros
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 euros
Forfait administratif annuel	100 euros

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Madame GAIRAUD et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ,**

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

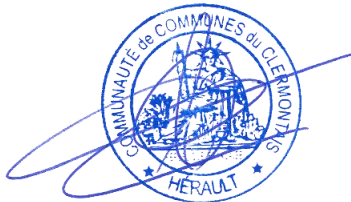
Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** la convention médicale avec le docteur Delmas, médecin des Etablissements Multi-Accueil Collectif et Familial situés sur les communes de Canet et Clermont l'Hérault, pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL

## CONVENTION MEDICALE

### 1. Les contractants

La présente convention médicale est conclue entre :

**La Communauté de communes du Clermontais**, sise 20 avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL, en vertu de la délibération n°2020.07.15.01,

**Et**

**Monsieur Sylvain DELMAS**, médecin généraliste pour l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial, situé Lieu-Dit Le Claou, 85 Chemin du Pompage, 34800 Canet et l'Etablissement Multi-Accueil Collectif situé 2 avenue du Stade 34800 Clermont l'Hérault.

### 2. Les missions

Monsieur Sylvain DELMAS, médecin est chargé de veiller à la l'hygiène générale du service et de la surveillance de la santé des enfants.

#### a) Hygiène générale et alimentation

Le médecin devra veiller à l'hygiène générale du service en s'assurant de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène des locaux et des mesures prophylactiques imposées au personnel en relation avec le médecin de PMI si nécessaire.

Le médecin devra apporter un contrôle sur les menus proposés par la cuisine centrale pour validation.

#### b) Surveillance de la santé des enfants

- En collaboration avec la directrice de chaque établissement, il contrôlera que chaque enfant est à jour vis-à-vis du calendrier vaccinal obligatoire et que les bilans de santé obligatoires sont bien effectués,
- Il pourra assurer un suivi des enfants, qui aura pour but de mettre en évidence certains problèmes médicaux ou autres qu'un enfant pourrait poser lors de son accueil et surtout d'envisager d'éventuelles solutions à mettre en place en accord avec le médecin traitant,
- Il sera référent technique de la directrice.

#### c) Mesures prophylactiques

En cas de maladie contagieuse (en relation avec le Médecin Inspecteur Départemental), le médecin de structure prendra selon le cas, toutes les mesures nécessaires.

#### **d) Enfants en situation de handicap**

Lors de l'entrée dans le service d'un enfant en situation de handicap, il sera alors demandé conseil au médecin de crèche, traitant et/ou spécialiste.

#### **e) Formations ou informations**

Si le médecin le juge nécessaire et/ou selon les besoins du personnel, il pourra lui être demandé de faire des réunions de formation ou d'information. Exemples : Gestes d'urgence, diététique, explications sur certaines pathologies etc.

Il pourra également être demandé au Docteur Sylvain DELMAS, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour les parents.

Les vacances auront lieu en moyenne une fois par mois et par établissement selon les besoins du service petite enfance.

Il pourra également demander au Docteur Sylvain DELMAS, de préparer et/ou de réaliser des réunions d'information pour le personnel et les parents.

#### **f) Rémunération**

Les interventions de Monsieur Sylvain DELMAS seront rémunérées selon la grille tarifaire ci-dessous :

<b>Type d'intervention</b>	<b>Montant par acte et par enfant</b>
Visite médicale d'entrée, visite médicale de suivi annuel	10 euros
Visite médicale en urgence sur site	20 euros
Visite PAI, enfant en situation de handicap, visite médicale suivi spécialisé	20 euros
Forfait administratif annuel	100 euros

### **3. Durée du contrat**

Cette convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle se renouvellera sur des années pleines par reconduction expresse, sauf résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties, ceci par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum un mois à l'avance.

Fait à Clermont l'Hérault, le

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,

Le Médecin Généraliste pour l'Etablissement  
Multi-Accueil Collectif,

Claude REVEL

Sylvain DELMAS